

# Règlement du jeu

## « Jeu CIC Mobile »

### **Article I : Organisation**

Les banques du groupe CIC représentées par le Crédit industriel et Commercial -CIC société anonyme au capital de 608 439 888 euros, dont le siège est au 6 avenue de Provence Paris 9ème, ci-après dénommé la société organisatrice, représenté par Thierry Bazetoux, organisent du 4 juillet au 30 septembre 2016 un jeu dénommé "Jeu CIC Mobile".

### **Article II : Participation**

La participation à ce jeu, sans obligation de souscription à un produit, service ou contrat du CIC, est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et disposant d'une adresse e-mail valide.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice (CIC) et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e), concubin(e), ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu « Jeu concours CIC Mobile » est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. La participation au jeu est limitée à une par personne physique (une même personne ne peut pas jouer plusieurs fois).

La participation au jeu est automatique pour toutes les personnes qui remplissent et valident le formulaire de participation au jeu « Jeu CIC Mobile ». Ce formulaire se trouve sur le site [cic.fr](http://cic.fr) sur l'espace CIC Mobile.

### **Article III : Modalités**

Les participants doivent répondre à 2 questions sur le formulaire de participation. Ces deux questions portent sur leur forfait de téléphonie actuel (préciser quel est leur opérateur actuel et s'ils sont encore engagés ou pas) et leurs coordonnées (pouvoir les contacter). Les participants devront ensuite valider le formulaire de participation. Le jeu consiste en 1 tirage au sort. Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants enregistrés jusqu'à la date de clôture de l'opération indiquée ci-dessus, soit le 30 septembre 2016.

### **Article IV : Désignation et information du gagnant**

Un gagnant sera désigné par tirage au sort effectué par Maître Jean-Loup GARNIER, huissiers de justice associés, 6 bis rue du Quatre Septembre – 75002 Paris, au plus tard le 14 octobre 2016.

Le gagnant sera averti par e-mail envoyé avant le 31 décembre 2016.

### **Article V : Dotation**

La dotation mise en jeu est :

Un smartphone Samsung Galaxy S7 edge d'une valeur de 799,99 €.

## **Article VI : Dépôt légal du règlement**

Le règlement est déposé chez la SCP Jean-Loup GARNIER et Jean-Jacques DEMAY, huissiers de justice associés, 6 bis rue du Quatre Septembre – 75002 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : « CIC - Jeu CIC Mobile, 4 rue Gaillon 75002 Paris ». Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site [cic.fr](http://cic.fr).

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, obligatoirement accompagné du nom, prénom et adresse postale du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un RIB.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation :

Du présent règlement dans son intégralité

De la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement

## **Article VII : Remises du lot**

Le gagnant recevra son lot au plus tard le 31/01/2017.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

## **Article VIII : Informatique et Libertés**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de la participation au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement destiné principalement à la gestion pratique de la prospection, du jeu ou aux études statistiques.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Direction de la conformité de la Banque – 4 rue Gaillon – 75107 Paris Cedex 02.

## **Article IX : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de proroger la période de participation.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

### **Article X : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site cic.fr.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Jean-Loup GARNIER et Jean-Jacques DEMAY, huissiers de justice associés, 6 bis rue du Quatre Septembre – 75002 Paris.

### **Article XI : Fraude et Exclusion**

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. De même, si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation du prix qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

### **Article XII : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes de la société organisatrice ont force probante dans tout litige relatif au jeu.

### **Article XII : Correspondance**

Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant les mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

### **Article XIII : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

### **Extrait de règlement**

Jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu CIC Mobile », organisé par le CIC du 04/07/2016 au 30/09/2016 et réservé aux personnes physiques majeures domiciliées en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel du CIC et de leurs familles.

La participation au jeu est automatique pour toutes les personnes qui remplissent et valident le formulaire de participation au jeu « Jeu CIC Mobile ». Ce formulaire se trouve sur le site [cic.fr](http://cic.fr) dans l'espace CIC Mobile. Il suffit de répondre aux deux questions de ce formulaire et de renseigner ses coordonnées.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi les participants. La dotation mise en jeu est un smartphone Samsung Galaxy S7 edge d'une valeur de 799,99 €.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 14 octobre 2016 et le gagnant sera averti par e-mail.

Le règlement complet est déposé chez la SCP Jean-Loup GARNIER et Jean-Jacques DEMAY, huissiers de justice associés, 6 bis rue du Quatre Septembre – 75002 Paris. Il est disponible gratuitement sur simple demande écrite à "CIC - Jeu CIC Mobile, Marketing Groupe CIC, 4 rue Gaillon 75002 Paris" et sur [cic.fr](http://cic.fr). (timbre remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur).

Fait à Paris le 29 juin 2016